

ARRETE N° 376/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE DE SAPINS
BOULEVARD DE L'OISE
DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 AU SAMEDI 20 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande du fleuriste « RAPID'FLORE », d'un emplacement pour permettre la vente de sapins dans le cadre des fêtes de Noël,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur trois places de stationnement devant le 103 boulevard de l'Oise (places devant la banque, le coiffeur et le cabinet d'assurance), du mercredi 26 novembre 2025 au samedi 20 décembre 2025, pour entreposer les sapins de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de sapins de Noël est accordée du mercredi 26 novembre 2025 au samedi 20 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les sapins devront être installés sur trois places de stationnement devant le 103 boulevard de l'Oise (places devant la banque, le coiffeur et le cabinet d'assurance).

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La vente des sapins de Noël sera effectuée par le fleuriste « RAPID'FLORE » - 107, boulevard de l'Oise - 95 490 VAUREAL.

ARTICLE 4 : Le fleuriste « RAPID'FLORE » est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de **1 275.00 € TTC** pour trois places de stationnement pendant 25 jours (17,00 € x 3 places x 25 jours).

ARTICLE 5 : Des agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 6 : Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 novembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

20 NOV. 2025

Date de notification :

20 NOV. 2025

Date de mise en ligne :

20 NOV. 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.